

**Principe de la manifestation :**

La Triennale Mondiale de l'Estampe a pour objectif d'encourager l'estampe originale à travers ses différentes techniques. Elle s'organise autour d'une compétition internationale d'œuvres sélectionnées par des délégués nationaux ou continentaux partenaires artistiques de la Triennale et d'artistes en candidature libre sélectionnés par le comité de sélection de la manifestation.

La Triennale se compose d'une large présentation d'œuvres significatives de l'estampe contemporaine sur papier, d'un hommage à l'histoire de l'art de l'estampe rendu à un artiste prestigieux, de plusieurs expositions personnelles d'artistes invités ou lauréats de la précédente édition et d'expositions de groupes.

**Conditions de participation :**

Les artistes et groupes hors compétition sont invités par la ville de Chamalières ou les délégués de la Triennale pour des expositions individuelles ou collectives présentés pendant la manifestation. Les lauréats de la compétition de la précédente édition sont invités à présenter une exposition personnelle.

La participation à la Triennale Mondiale de l'Estampe est gratuite.

Tout artiste exposant peut, s'il le souhaite, faire don d'une ou plusieurs estampes pour enrichir le fonds d'estampes qui rejoindra l'artothèque de la ville de Chamalières.

**La Ville de Chamalières s'autorise le droit de retirer une ou plusieurs œuvres non conformes à l'esprit et à la forme de la manifestation en cours.**

**Procédure d'inscription :**

Chaque artiste ou groupe invité reçoit une invitation de la Ville de Chamalières ou d'un de ses délégués, accompagné du présent règlement et d'une convention d'exposition.

En retour l'artiste ou le responsable du groupe informe par mail ou par courrier qu'il accepte cette invitation.

**Contenu de l'exposition :**

Chaque exposition hors compétition se compose de 25 à 35 estampes (à raison de 2 à 3 estampes par artiste pour un groupe).

**Format des estampes :**

Pour des raisons d'encadrement, il est impératif que le format du papier ne dépasse pas 65 x 50 cm. En revanche, la gravure peut-être plus petite. Tout format supérieur sera refusé (hormis des œuvres qui seraient éventuellement déposées et récupérées déjà encadrées, en se référant au paragraphe concernant l'Envoi des Estampes).

**Technique :**

Sont autorisés tous les procédés en creux sur métal ou plastique, tous les procédés de gravure en relief sur bois ou lino, tous ceux en à-plat : lithographie ou sérigraphie ainsi que tout procédé hybride si une de ces techniques est principalement utilisée.

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| • Aquatinte     | • Lithographie  |
| • Burin         | • Manière noire |
| • Carborandum   | • Monotype      |
| • Chine-collé   | • Photogravure  |
| • Collagraphie  | • Pointe sèche  |
| • Eau-forte     | • Sérigraphie   |
| • Héliogravure  | • Vernis mou... |
| • Kitchen-litho | • Tetra-pack    |
| • Linogravure   | • Xylographie   |

**Techniques exclues : photographie, offset, photocopie, impression numérique.**

**Signature et numérotation :**

Les œuvres doivent être signées et numérotées au crayon.

**Envoi des documents pour les publications de la manifestation :**

Afin de réaliser le guide et le catalogue de la Triennale, l'artiste ou le responsable du groupe doit envoyer par courriel/par transfert de fichiers à [triennale@ville-chamalieres.fr](mailto:triennale@ville-chamalieres.fr) ou via le site d'inscription de la triennale les documents suivants au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- Entre 5 et 10 photographies haute définition (360 DPI) d'œuvres qui seront exposées, chacune légendée avec nom d'artiste, titre, technique, tirage, dimensions de l'estampe en cm, année de création.
  - Dans un fichier word un texte de présentation de l'artiste ou du groupe et de son exposition de 1900 signes maximum, en français et en anglais ainsi que les coordonnées de l'artiste ou du groupe : adresse postale, site Internet et courriel.
- L'artiste ou le responsable du groupe doit envoyer au plus tard le 30 avril 2025 dans un fichier Excel (modèle de liste excel envoyé par courriel) la liste détaillée des oeuvres présentées avec pour chacune le prix de vente (voir contrat).

#### **Assurance :**

Les œuvres sont assurées par les organisateurs de leur date de réception jusqu'à leur date de réexpédition.  
L'assurance du transport aller et retour est à la charge de l'artiste ou du groupe.

#### **Envoi des estampes :**

Les estampes doivent être envoyées par voie postale à plat sous enveloppe rigide ou en rouleau, avec l'inscription «IMPRIMÉ», au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2025.

L'expédition (frais d'envoi et de dédouanement) est à la charge de l'artiste ou de l'organisme qui le représente.

Les frais de retour des estampes sont à la charge de la ville de Chamalières.

S'il le souhaite, l'artiste ou le responsable du groupe peut apporter les œuvres déjà encadrées (les œuvres peuvent alors dépasser le format autorisé), auquel cas il prendra à sa charge l'envoi et le retour des estampes.

En aucun cas la ville de Chamalières ne prendra à sa charge l'envoi d'œuvres encadrées.

#### **Catalogue :**

La ville de Chamalières s'engage à éditer un catalogue reconnu dans les milieux professionnels comme une publication majeure.

Chaque artiste ou groupe d'artistes participant aura droit à 1 catalogue offert qu'il peut venir retirer sur place ou bien commander au moment de son inscription en réglant les frais d'emballage et d'expédition aux conditions suivantes :

- Envoi en France : 8.70 euros
- Envoi Europe/Monde : 6.60 euros

Le règlement des frais par les artistes peut être effectué par :

- Virement bancaire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

*Les frais de virement ou de transfert sont à la charge de l'artiste.*

#### **Vente d'estampes :**

Le prix de vente public des œuvres est déterminé par l'ARTISTE seul avec un tarif minimum de 40 euros. Ce prix de vente public est indiqué en HT. Si l'artiste est assujéti à la TVA il doit ajouter en sus la TVA. Si l'ARTISTE n'est pas assujéti à TVA l'exonération devra être mentionnée.

En confiant ses œuvres à la ville de CHAMALIERES, l'ARTISTE donne mandat à la ville de CHAMALIERES de vendre les œuvres au nom et pour le compte de l'artiste.

La Commission de la COMMUNE est de 30 % du prix de vente HT.

Le règlement des ventes se fera par mandat administratif. Le RIB de l'artiste est à fournir au moment de son inscription en ligne.

#### **Reproduction :**

Chaque exposant autorise la Ville de Chamalières à prendre des photos de ses œuvres et à en faire des reproductions pour les publications de la Triennale et la presse, sans aucun droit d'auteur dans la limite de 15 ans.

**La participation à la Triennale de l'Estampe entraîne l'acceptation du présent règlement.**

**En cas de litiges, seuls les tribunaux de Clermont-Ferrand seront compétents.**

**Faire mention de « lu et approuvé » avec signature**

#### **CONTACT :**

Ville de Chamalières  
Pôle Culture  
1 place Claude Wolff  
63400 Chamalières  
Courriel : [triennale@ville-chamalieres.fr](mailto:triennale@ville-chamalieres.fr)  
Site Internet : [www.mondialestampe.com](http://www.mondialestampe.com)

#### **RÉSUMÉ**

ENVOYEZ AVANT LE 1<sup>er</sup> MAI 2025 :

- les estampes à plat
- le montant des frais d'expédition du catalogue si vous souhaitez le commander

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENU  
APRES LA DATE LIMITE SERA REFUSÉ**